

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

PIECE JOINTE N°7

Note de présentation non technique du projet

(8° de l'article R181-13 du code de l'environnement)

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

SOMMAIRE

1.	LOCALISATION DU SITE	4
2.	ACTIVITES DU SITE	5
2.1	PRESENTATION DE LA SOCIETE NASARRE ET FILS	5
2.2	ACTIVITES PROJETEES SUR LE SITE DE JONAGE	5
3.	PRESENTATION DU PROJET	6
4.	MISE EN ŒUVRE DU PROJET	7
4.1	PHASE DE TRAVAUX.....	7
4.2	PHASE D'EXPLOITATION	8

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figures

FIGURE 1 :	LOCALISATION DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET.....	4
------------	---	---

Tableaux

TABLEAU 1 :	ACTIVITES DE COLLECTE, TRI ET REGROUPEMENT	8
-------------	--	---

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

Le présent document a été élaboré par la société Nasarre Fils, en collaboration avec le cabinet ODZ Consultants.



AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

1. LOCALISATION DU SITE

La commune de Jonage est située dans le département du Rhône (69), à la limite du département de l'Ain (01) au Nord et à la limite du département de l'Isère (38) à l'Ouest. La commune est traversée par le canal de Jonage qui sépare la partie « naturelle » de la commune correspondant au parc de Miribel-Jonage, de son centre-ville situé au Sud du canal.

La zone industrielle de Meyzieu-Jonage accueille un grand nombre d'entreprises et d'industries. Elle se situe à cheval sur la partie Sud-Ouest de la commune de Jonage et sur la partie Est de la commune de Meyzieu.

Le futur centre de tri se situera rue Louis Renault, au niveau du lieu-dit « Le Velin Nord » dans cette zone industrielle, à environ 2,5km du centre de la commune de Jonage et en limite avec la commune de Meyzieu.

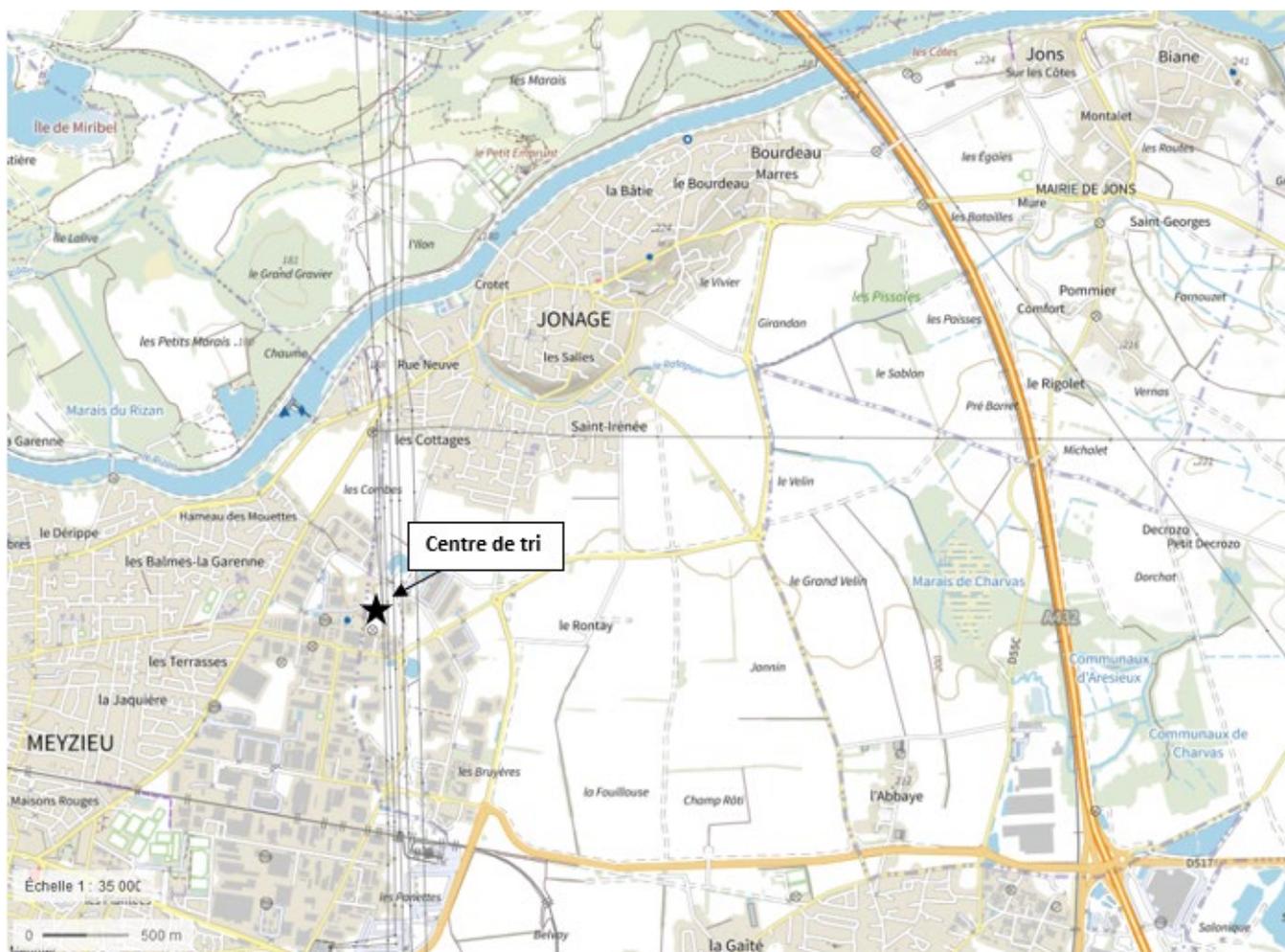


Figure 1 : Localisation de la zone d'implantation du projet

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

2. ACTIVITES DU SITE

2.1 Présentation de la société NASARRE Fils

La société NASARRE Fils est spécialisée dans deux types d'activités :

- La démolition,
- La récupération et la gestion des déchets.

Exploitant déjà un centre de tri et de regroupement de déchets non dangereux, situé sur la commune de Meyzieu (69), la société NASARRE Fils souhaite aménager un nouveau centre de tri et de regroupement de déchets non dangereux sur la commune de Jonage (69).

2.2 Activités projetées sur le site de Jonage

Afin d'assurer la récupération de déchets, la société NASARRE Fils dispose actuellement d'une flotte de camions (multi-bennes et ampli-roll) chargés de récupérer les éléments en benne pour les acheminer sur le site afin de les trier par familles. Cette flotte sera également mise en œuvre sur le futur centre de tri de Jonage.

Le futur centre de tri de Jonage accueillera des déchets non dangereux, issus des communes, particuliers, artisans et entreprises du BTP. Les types de déchets qui seront acceptés et triés sur le site seront les suivants : plastiques, déchets ultimes, DIB, bois, végétaux, cartons, fines de remblais, ferrailles, métaux en mélange.

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

3. PRESENTATION DU PROJET

Le centre de tri de Jonage sera organisé de la manière suivante :

- Une zone de triage couverte, d'une superficie de 2 537 m² située au bout du site ;
- Un magasin, d'environ 97,97 m², contigu à la zone de triage, destiné à accueillir le stock de produits nécessaires à l'entretien des machines (filtres, bidons d'huile, etc.) ;
- Des locaux à destination de bureaux, d'environ 800 m² avec un étage, situés à l'entrée du site ;
- Une zone de pesage camions située à l'entrée du site ;
- Une zone d'approvisionnement en carburant (2 cuves aériennes double paroi de gazole et GNR de 10 m³ chacune) contiguë à la zone de triage ;
- Une zone de stockage de bennes vides située en limite de propriété ;
- Un débourbeur situé en entrée de site ;
- 25 places de stationnement pour véhicules légers, situées à l'entrée du site ;
- Des zones d'espaces verts en bordure de site et à proximité des bureaux, correspondant à la présence d'une ligne haute tension ;
- Un bassin d'orage et de rétention des eaux d'extinction incendie d'un volume d'environ 466m³.

Dans la zone de triage, la hauteur de stockage des déchets n'excèdera pas 3,50m.

Précisions sur la ligne haute tension :

Une ligne haute tension 225 kV se situe sur le terrain du projet. Conformément aux préconisations émises par RTE, exploitant de cette ligne, un périmètre grillagé d'un diamètre de 7m sera réalisé autour du pylône. L'accès à la ligne se fera par une clé unique mise à disposition d'EDF en cas d'intervention. De plus, un numéro d'urgence joignable 7 jours/7 et 24h/24 sera mis en place. Le pylône est matérialisé par une croix violette dans un carré, sur le plan en page suivante.

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

4. MISE EN ŒUVRE DU PROJET

4.1 Phase de travaux

Les travaux de la plateforme (zone de triage, magasin, zone de dépotage) seront réalisés selon le phasage suivant :

1. Terrassement plateforme technique
2. Réseaux plateforme
3. Gros œuvre et dallage
4. Charpente métallique

Les travaux des bureaux administratifs seront réalisés selon le phasage suivant :

1. Terrassement/décapage
2. Réseaux bâtiment
3. Gros œuvre et dallage
4. Construction métallique
5. Habillage façade

Les travaux de VRD seront réalisés selon le phasage suivant :

1. Terrassement des voiries et ouvrages particuliers (pesage, débourbeur, etc.)
2. Préparation des zones imperméabilisées
3. Espaces verts et clôture

Ces travaux seront réalisés sur une période d'environ 10 mois, dont 1 mois de travaux préparatoires.

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

4.2 Phase d'exploitation

Collecte, tri et regroupement des déchets :

En phase d'exploitation, le centre de Jonage assurera la collecte, le tri et le regroupement de déchets non dangereux. Ces activités seront organisées de la manière suivante :

ACTIVITES	ORGANISATION
Collecte des déchets	<p>Lorsqu'un chauffeur arrivera au centre de tri, le camion sera pesé sur la bascule située à l'entrée du site, afin d'enregistrer son poids brut. Après cette première pesée, il pénétrera dans la zone de triage jusqu'à la zone de vidage. Une fois son contenu vidé sur cette zone, le camion sera à nouveau pesé sur la bascule au moment de sortir du site.</p>
Tri manuel des déchets	<p>Dès qu'un véhicule déchargera ses déchets au niveau de la zone de vidage, un tri primaire du déchet sera effectué avec la pelle à grappin. Il sera ensuite affiné manuellement par des opérateurs.</p> <p>Les mini engins achemineront par la suite les différents déchets dans les cellules d'entreposage correspondantes et clairement identifiées. Les cartons seront directement compactés grâce à un compacteur, avant d'être entreposés.</p> <p>Si des déchets dangereux sont retrouvés accidentellement parmi les déchets non dangereux au niveau de la zone de vidage, les opérateurs seront formés afin de les isoler et de les entreposer dans les cellules dédiées de la zone de triage. En cas de présence accidentelle d'amiante, les opérateurs seront formés pour l'isoler dans des sacs hermétiques étiquetés. La fréquence d'évacuation sera à minima hebdomadaire pour ces types de déchets.</p> <p>Le triage manuel représentera environ 70% du tri total réalisé sur le site.</p>
Tri réalisé par le broyeur et le trommel	<p>Les 30% de déchets n'ayant pas pu être triés manuellement, seront déposés par la pelle à grappin sur le broyeur. Celui-ci comportera un aimant afin d'isoler la ferraille restante. Cette ferraille sera ensuite entreposée dans la cellule dédiée à la ferraille.</p> <p>Une fois broyés, les déchets restants seront triés par le trommel en fonction de leur granulométrie et acheminés automatiquement par l'engin, soit vers la cellule des déchets ultimes, soit vers la cellule des fines de remblais.</p>
Evacuation des déchets	<p>Lorsque la quantité de déchets sera suffisante dans les différentes bennes, le responsable du site demandera l'affrètement d'une semi-remorque pour récupérer et transporter les déchets jusqu'à leur lieu de traitement final.</p> <p>En moyenne, les bennes, tous déchets confondus, seront récupérées à minima toutes les 24h.</p>

Tableau 1 : Activités de collecte, tri et regroupement

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

Nature des véhicules dédiés au transport des déchets :

14 véhicules seront dédiés au transport des déchets afin d'assurer l'activité du centre de tri de Jonage :

- 4 multi-bennes ;
- 4 camions ampli-roll 6 roues et 4 camions ampli-roll 8 roues ;
- 2 véhicules de type Mascott.

Fréquence des livraisons :

Le trafic routier moyen engendré par les réceptions et l'évacuation des déchets sur le futur centre de tri de Jonage, est estimé à environ 50 livraisons par jour, en prenant en compte les livraisons des prestataires externes.

Nature des engins dédiés au tri :

Les engins qui seront utilisés pour réaliser le tri des déchets sur le site de Jonage seront les suivants :

- **Mini engins :**
 - 1 mini-pelle 8 tonnes ;
 - 1 mini chargeur de type bob cat ;
- **Pelle :**
 - 1 pelle à grappin ;
- **Broyage et criblage des déchets :**
 - 1 trommel ;
 - 1 broyeur.

Filières d'évacuation des déchets :

L'évacuation des différents types de déchets se fera vers des prestataires agréés, situés au plus proche du futur centre de tri de Jonage.

Modes de stockage des déchets :

Plusieurs types de bennes permettront d'acheminer les déchets sur le site :

- 2 bennes de 10 m³ ;
- 1 tank de 10 m³ ;
- 1 benne de 25 m³ ;
- 1 benne de 40 m³ ;
- 1 benne de 17 m³.

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

Lorsque les camions arriveront sur le site avec ces bennes, les déchets seront déchargés sur la partie dédiée au vidage, dans la zone de triage.

Nettoyage :

Le nettoyage de la zone de triage sera réalisé par une autolaveuse une fois par jour. Ce nettoyage permettra d'éviter l'accumulation de poussières dans cette zone. Les eaux souillées de l'autolaveuse seront récupérées et acheminées vers un centre de traitement agréé.

Par ailleurs, les véhicules et engins du site seront nettoyés en dehors du site, par une société spécialisée.